

EVOLUTION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE EN EUROPE : POINT D'ACTUALITE

La Peste Porcine Africaine continue de se propager dans l'est de l'Europe.

Après l'info Sanitaire N°462 portant sur les rappels réglementaires européens portant sur la PPA, cette information-ci est l'occasion de faire le point sur les mesures prises dans les pays de l'Est de l'Union pour limiter ou contrôler cette avancée.

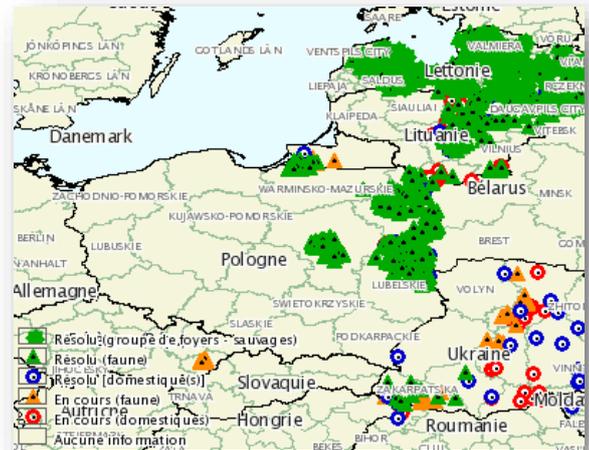
1. Point sur la Peste Porcine Africaine

A. Evolution des foyers

L'évolution des cas de PPA en Europe, sur porcs domestiques et sangliers, est résumée dans la note de la plateforme ESA (https://www.plaforme-esa.fr/sites/default/files/2018-01-12_Note_PPA_Europe.pdf).

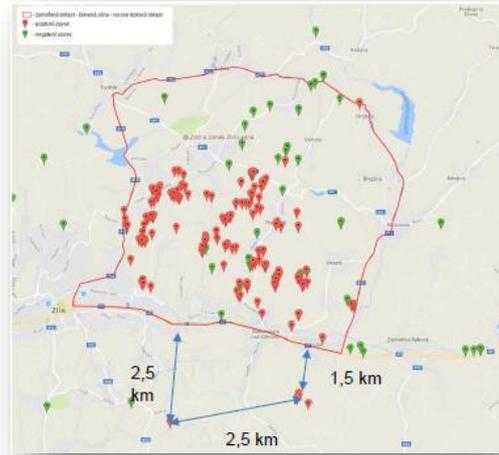
Depuis l'édition de cette note (arrêté des cas au 9 janvier 2018), de nombreux nouveaux cas ont été détectés dans plusieurs pays :

Nombre de foyers	Porcs domestiques	Sangliers
Pologne		172
Lettonie		45
République tchèque		11
Ukraine	7	1
Russie	3	3
Roumanie	1	
Moldavie	0	0



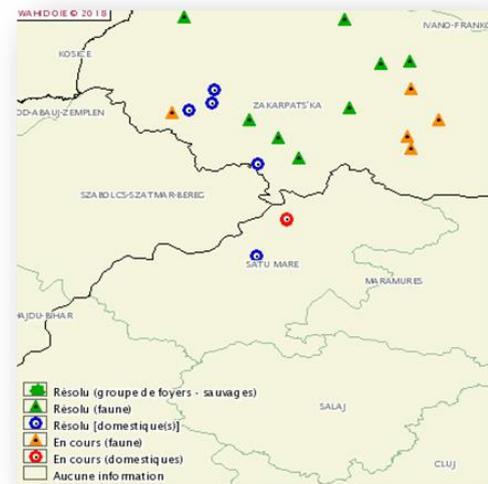
B. Focus sur la République Tchèque, la Roumanie et la Pologne (au 22/02/2018)

La République Tchèque continue de suivre et déclarer des foyers de peste porcine sur des sangliers dans la région de Zlin (située à 1665 km par route de Rennes), avec apparition de cas hors de la zone de contrôle (cf carte ci-contre portant sur les foyers de 2017).



La Roumanie, quant à elle a déclaré 2 cas sur la fin juillet/début août 2017, puis n'a fait état que d'absence de nouveaux foyers jusqu'au 12 janvier 2018 (foyers d'élevages de basse-cours, l'ensemble des animaux est soit mort soit a été abattu).

A noter qu'aucun cas sur sangliers n'est déclaré malgré la proximité de la région de Satu Mare avec les zones infectées d'Ukraine. Cf carte infra



La Pologne présente un « saut » vers l'Ouest des cas de PPA sur sangliers (cf carte ci-contre), avec l'apparition de foyers dans la région de Varsovie, soit à 480 km de la frontière allemande.



2. Les mesures prises à l'Est de l'Europe : détails

La rencontre du Comité Permanent Européen (PAFF) des 17 et 18 janvier 2018 a permis aux états membres de faire le point sur la situation actuelle en PPA dans leur pays, là où elle est présente, et de mettre en avant les mesures de prévention de propagation dans les pays déjà atteints (informations récupérées pour : Pologne, Lettonie, République Tchèque, Estonie, Lituanie et Roumanie) ou de protection pour les pays frontaliers non encore touchés (Hongrie, Slovaquie et Finlande).

Vous trouverez ci-après les résumés des présentations de 9 pays, portant sur leur gestion de la crise PPA (Pologne, Lettonie, République Tchèque, Lituanie et Roumanie) mais également sur la gestion de la prévention menée par la Hongrie, la Slovaquie et la Finlande.

Il est intéressant de noter les informations délivrées par les différents pays, mais également de mesurer l'impact des mesures mises en place, en particulier par la Hongrie, si elles devaient s'appliquer sur notre territoire.

A. Pologne

La PPA a été reportée dans 741 cas en 2017 sur des sangliers, et sur 109 cas entre le 1^{er} et le 16 janvier 2018. Parallèlement, les foyers de PPA sur les porcs domestiques ont porté sur 81 cas en 2017, et 3 en 2018 : ces 3 cas sont très proches géographiquement puisque distants respectivement de 3818m, 4600m et 4700 m, et concernent de petites unités (82, 69 puis 25 porcs).

La région de Varsovie est désormais infectée, suite à un 'saut' de la maladie sur les sangliers. La source de cette contamination est toujours recherchée, mais le facteur humain n'est pas écarté : l'épizootie touchant Varsovie et les districts voisins comptabilisait 102 foyers pour 143 animaux positifs (relevé entre le 2/12/2017 et le 31/12/2017).

Le programme de surveillance mis en place porte sur (données 01/01/2017 au 30/11/2017) :

- *porcs domestiques* : 150 646 analyses sur porcs vivants et 1395 sur porcs morts => 625 analyses positives pour 81 foyers,
- *sangliers* : 13885 analyses sur sangliers abattus et 7529 sur sangliers trouvés morts => 727 foyers portant sur 910 sangliers abattus positifs et 167 sangliers morts positifs.

B. Lettonie

En 2017, 14 455 sangliers ont été testés pour la PPA, dont 1431 se sont avérés positifs (avec une forte proportion de sangliers trouvés morts positifs : 78.8% des 985 sangliers testés). 19 914 porcs domestiques, répartis en 8 foyers, ont été concernés par la PPA en 2017.

C. République Tchèque

En 2017 (pour rappel 1^{er} cas diagnostiqué en juin 2017), 206 cas positifs ont été détectés sur des **sangliers** de la zone infectée, dont 191 cas sur des sangliers trouvés morts et 15 cas sur des sangliers chassés, mais aucun cas sur des porcs domestiques. Le nombre total de sangliers chassés sur la période dans les zones définies à risque est de 2106, dont 567 sur la zone à risque (15 positifs) et 1539 sur les zones à faible risque (aucun positif). Une zone tampon d'intensification de la chasse a été définie autour des zones à risques et a concerné un total de 10 920 sangliers abattus, dont 157 par les snipers de la police.

La surveillance passive a porté sur 1331 carcasses d'animaux trouvés morts, toutes négatives.

Les **porcs domestiques** ont été soumis à recensement, y compris dans les soues, leur nombre par catégorie devant être tenu à jour. Les mouvements ne sont possibles que sur autorisation officielle. L'organisation et le contrôle de l'abattage à la ferme des porcs détenus en soues est réalisée, la détention de porcs en soues étant proscrite à compter du 1^{er} décembre 2017.

D. Estonie

Les premiers cas de PPA en Estonie remontent à 2014.

Désormais, la surveillance porte sur les porcs domestiques (11128 animaux testés, dont 3 troupeaux positifs en 2017, contre 8 728 et 31 respectivement en 2016) et sur les sangliers (9 574 sangliers testés dont 867 (9.1%) positifs à la PPA la plus grande proportion se trouvant sur les animaux trouvés morts (80.9% d'animaux positifs), vs. 15 978 et 1 572 (10%) en 2016).

E. Lituanie

Les mesures de contrôle de la PPA menées sur les sangliers comprennent l'interdiction du nourrissage des animaux, mais également des mesures financières de compensation pour les découvreurs d'animaux morts ou les chasseurs. Ainsi l'abattage d'une femelle de plus de 24 mois d'âge est rétribué 100€, l'information sur un sanglier trouvé mort : 30€ (accessible à tous), sa destruction : 20€ (accessible aux seuls chasseurs).

Les sangliers abattus dans une zone infectée doivent obligatoirement faire l'objet d'analyse PPA, la carcasse ne devant être déplacée qu'après obtention d'un résultat négatif. Si le résultat est positif, la destruction de la carcasse amène une compensation de 100€ au chasseur.

Des mesures de biosécurité sont mises en œuvre au niveau des sociétés de chasse.

La PPA a concerné 28 foyers sur des élevages non-commerciaux en 2017, pour 2 élevages de taille commerciale. Des restrictions de commerce sont mises en place pour les porcs domestiques, telles que l'interdiction des marchés de porcs vifs sur l'entièreté du territoire, la réalisation de contrôles de biosécurité en élevage et l'abattage préventif des porcs détenus en soue lorsque les mesures de biosécurité ne sont pas respectées.

Au total, en 2017, 13 917 sangliers et 12 060 porcs ont été testés pour la PPA, 4.2% des résultats s'avérant positifs.

F. Roumanie

Le 1^{er} cas de PPA a été déclaré dans une soue le 31 juillet 2017, rapidement suivi du 2^e cas (également dans une soue), avec établissement d'une zone de restriction et multiplication des actions de training et de communication du pouvoir central vers le niveau local, en ciblant le public visé (toutes catégories d'éleveurs, garde-chasse, chasseurs, transporteurs, personnel d'abattoir etc).

Les contrôles aux postes frontières ont été renforcés (contrôle des biens transportés, information aux postes frontières et dans les aéroports) doublés de campagne d'information sur la biosécurité et les symptômes de PPA auprès des éleveurs, chasseurs, et du public général.

La surveillance passive menée en 2017 a porté sur 4132 porcs domestiques (dont 7 animaux positifs) et 278 sangliers (tous négatifs), tandis que la surveillance active a porté sur 5037 sangliers (tous négatifs également).

2 cas se sont déclarés en janvier 2018, en lien épidémiologique (mise à la reproduction de truies) : les porcs survivants ont été mis à mort et testés pour la PPA. Une zone de restriction de 3km et de surveillance à 10km a été mise en place. Les abris, allées, équipement et logements des porcs contaminés ont été désinfectés. Les mesures en place dans les zones de restriction portent sur l'interdiction de la chasse, du nourrissage des sangliers, accompagné d'un suivi sanitaire des sangliers morts et de la notification immédiate des cas suspects.

A noter la complexité de la structure dans la zone : 813 porcs recensés pour 209 détenteurs.

G. Hongrie

La lutte contre la PPA passe par la prévention de l'arrivée du virus sur le territoire national : désinfection de tous les véhicules passant la frontière ukrainienne, et pas seulement ceux revenant de zones infectées, grâce à des portiques pour les camions et des rotoluves pour les bus et les voitures. La coopération avec la police et la douane est augmentée, avec un contrôle plus fréquent des bagages, un ramassage plus fréquent des collecteurs de déchets situés près des axes routiers et des affichages à la frontière. Des tests sont menés sur les aliments saisis à la frontière, avec découverte d'un échantillon positif (sur 35) en 2017.

Surveillance des sangliers : L'estimation de la population de sangliers en 2017 porte sur 102 600 têtes. Le programme de chasse vaut sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière sur les zones à risque. L'ensemble des sangliers trouvés mort doit être déclaré et testé pour la PPA, les sangliers montrant des comportements anormaux devant être abattus et analysés. Dans les zones à risques, les tirs de femelles et de jeunes de moins de 1 an sont intensifiés.

La transformation ou la commercialisation des carcasses de sanglier abattus issues de ces zones est interdite tant que les résultats négatifs d'analyses ne sont pas revenus. Les sangliers qui y sont trouvés morts doivent être enterrés sur place, suivi par la désinfection du lieu. La mort des sangliers doit être reportée aux autorités compétentes dans les 24h suivant la découverte.

Surveillance des porcs domestiques : sur l'ensemble du territoire, les éleveurs doivent reporter les suspicions de PPA, ainsi que les cas de porcs malades ou morts dans les 24 heures, même sans suspicion de PPA. Des échantillons doivent être prélevés sur les porcs morts, y compris sans suspicion de PPA, si : * ils meurent sans symptômes, ** ils présentent plus de 40°C de fièvre après 3 jours de traitement, *** ils ont plus de 40°C et meurent pendant le traitement. Dans les zones à risques, tous les porcs morts sont testés, l'équarrissage étant organisé par les autorités gouvernementales. L'élevage plein-air est interdit, sauf s'il y a présence d'une double clôture. Les marchés proposant des produits porcins sont soumis à étroite surveillance. Les céréales pour porcs stockées sur l'exploitation ne doivent être utilisées qu'après une période de stockage de 30 jours, le délai passant à 90 jours pour la paille. Les éleveurs sont informés au moyen de leaflets.

Suite aux foyers roumains de janvier 2018, les mesures se sont renforcées dans les zones limitrophes : interdiction de mouvement de porcs pendant au moins 30 jours, abattage à la ferme et uniquement après inspection vétérinaire, les véhicules de transport de porcs, aliments etc ne peuvent quitter la zone qu'après désinfection, chaque maladie d'un porc doit être reportée, restriction du mouvement des personnels dans la zone et information des habitants de la zone.

En outre, **sont analysés pour la PPA** : les porcs et sangliers présentant des signes suspects, les porcs morts pendant le transport en provenance d'autres pays, tous les porcs morts près de la frontière ukrainienne, et les sangliers trouvés morts ou présentant un comportement jugé anormal. En 2017/2018, 1012 PCR ont été faites sur des porcs, 221 sur des sangliers à titre de surveillance passive (dont 199 animaux trouvés morts) et 5461 sur des sangliers chassés : tous ces prélèvements ont donné des résultats négatifs.

H. Slovaquie

La Slovaquie a mis en place 2 zones tampons de 20 à 30 km d'épaisseur, bordure des frontières avec la République Tchèque et l'Ukraine, avec recensement des élevages et des porcins présents dans ces zones-tampons.

La chasse est autorisée tout au long de l'année, avec pour but la diminution conséquente de la population au niveau nationale : 6533 ont été abattus sur 2017 et 591 trouvés morts. Les chasseurs sont rémunérés à hauteur de 40€ pour un sanglier trouvé mort, 10 € pour un sanglier mâle abattu et 30 € pour une femelle abattue.

La surveillance sur les sangliers est fondée sur des analyses systématiques sur les sangliers abattus dans les zones tampons, et sur les animaux trouvés morts ou malades sur le territoire entier.

Une surveillance virologique est systématiquement menée sur tous les porcs domestiques morts ou malades ayant présentés des signes compatibles avec la PPA, et sur les porcs morts des zones tampons. Une communication large est organisée : leaflets pour les chasseurs et éleveurs, trainings pour les chasseurs et vétérinaires, affiches aux frontières, articles et reportages...

I. Finlande

La population de sangliers en Finlande est estimée à 3500 têtes : 527 ont été abattues ou trouvées mortes en 2017 (dont 14 accidents de la route).

La politique finlandaise de contrôle passe par une autorisation de chasse sur l'année entière, avec obligation de déclaration du tableau de chasse.

La surveillance des sangliers est rémunérée selon une base de 40€ par animal abattu, augmentée de 60€ dans le cas d'une femelle et additionnée de 90€ de la part de l'industrie porcine.

Nota Bene :

Nous tenons particulièrement à remercier l'équipe de Breiz Europ pour la qualité des informations fournies, qui ont permis la réalisation de cette note.

PJ1 : Note de la plateforme ESA portant sur la progression de la PPA en Europe de l'Est.

Cette Info Sanitaire fait l'objet d'une Info OS (n°159).

Contact :

Elisabeth SALLE : esalle@ugpvb.fr

UGPVB

104 rue Eugène Pottier
35065 RENNES
Tél. : 02.99.65.03.01
Fax : 02.99.30.15.34